

Date de convocation : 16 février 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Présents : Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND (jusqu'à 23h) ; Agnès FOUILLEUX (jusqu'à 20h52) ; René-Pierre HALTER ; Claire LEFRANC ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Hélène PELAEZ-BACHELIER (jusqu'à 23h) ; Morgane PEYRACHE (à partir de 20h43) ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET et Frédéric TRON.

Pouvoirs : Cédric FERMOND à Gilles MAGNON (à partir de 23h) Agnès FOUILLEUX à René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Stéphanie KARCHER à Christophe LEMERCIER ; Hervé MARITON à Ruth AZAÏS ; Franck MONGE à Jean Christophe AUBERT ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON (à partir de 23h) ; Jean Pierre POINT à Morgane PEYRACHE (à partir de 20h43) et Arnaud VANNIER à Patricia PUC.

Absents : Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Caryl FRAUD ; Thierry GUILLOUD ; Jean-Marc MATTRAS ; Frédéric TEYSSOT et Boris TRANSINNE.

Election du secrétaire de séance : Dominique BALDERANIS

Le Président ouvre la séance à 19h10 et explique qu'il va y avoir une nouvelle méthode prise de notre pour prendre le compte rendu. Il sera fait en direct, de ce fait le compte rendu sera une synthèse des dires. En effet, le temps de travail accordé à l'écriture du compte rendu prend en moyenne 42 heures de travail.

Le Président procède à l'appel des membres présents et donne lecture des procurations reçues.

Le Président demande aux élus s'ils souhaitent aborder des questions diverses en fin de séance aucune proposition n'est formulée.

Le Président précise qu'il fera un point d'information concernant l'avenir de l'office de tourisme et de sa gestion.

A. Lecture des décisions prises depuis le dernier conseil

- DC2023002 : marché de prestation de service pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la passation des contrats d'assurance de la collectivité,
- DC2023003 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour une opération relative aux outils numériques de gestion de la taxe de séjour,
- DC2023004 : avenant n°2 au marché public de travaux d'aménagement de la ZAE des Valernes à Crest.

B. Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 janvier 2023

Les membres du Conseil Communautaire à 26 POUR, Ruth AZAÏS, s'abstenant, approuvent le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 janvier 2023.

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE

C. Délibérations

Thématique administration générale

I. Rapport d'activité 2022

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

II. Délibéré

Présentation du rapport d'activité par le Président.

Agnès FOUILLEUX demande quel est le nombre maximum de passage sur la Vélodrôme par jour.

Nicolas SIZARET répond qu'à l'Assemblée générale de Vélo dans la ville, ils ont mentionné qu'il y avait environ 240 passages en moyenne le week-end.

Le Président explique qu'une réponse sera apportée en commission mobilité.

A la fin de la présentation du document, le Président demande s'il y a des questions.

Christophe LEMERCIER demande de repasser le slide 7, la position de la transition écologique, comme elle apparaît, manque de transversalité.

Agnès FOUILLEUX explique que cette thématique était ressortie dans le projet de territoire donc il faudrait revoir la forme.

Christophe LERMERCIER répond qu'il est important de distinguer cette thématique, il faudrait la mettre au cœur du schéma.

Gilles MAGNON dit qu'il adhère, mais par contre, il faut remercier le travail effectué, le document est agréable à lire et très complet.

Le Président indique que le document sera modifié et la transition sera au cœur du diagramme.

René Pierre HALTER répond qu'on peut le modifier sur le plan symbolique mais il faudra avoir en Bureau et en Exécutif, une nouvelle discussion sur la place de la transition écologique et énergétique et sa gestion.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de prendre acte du rapport d'activité 2022 de la CCCPS,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

III. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

IV. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : le rapport d'activité 2022.

2. Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2022

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destinés notamment à l'information des usagers.

Le rapport est mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal de chaque commune située sur le périmètre de la Communauté de Communes est destinataire du rapport annuel adopté en séance.

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, prévus dans l'article précité du code général des collectivités territoriales.

II. Délibéré

Présentation du rapport par Jean Louis BAUDOUIN.

Jean Louis BAUDOUIN explique que la baisse de tonnage en OMr est liée à plusieurs facteurs dont : la mise en place du Multimat, l'augmentation du tonnage Multimat, la modification des horaires d'ouverture des déchetteries, l'achat du Packmat, la mise en place des colonnes sur Crest, la suppression des bacs à roulettes, l'augmentation du nombre de PAV et la mise en œuvre de colonnes de collecte Carton.

Agnès FOUILLEUX demande à quoi correspond la baisse du tonnage OMr par rapport au pourcentage d'enfouissement.

Jean Louis BAUDOUIN répond qu'une partie des OMr finit en enfouissement et une autre en compost et que l'on n'a pas de quantité exacte par intercommunalité.

Le Président précise que la réduction est proportionnelle à la baisse des OM, soit 8%.

Agnès FOUILLEUX : La loi impose une réduction de 50% de l'enfouissement, peut-on prendre contact avec les autres communautés de communes pour savoir comment elles comptent y parvenir.

Jean Louis BAUDOUI répond qu'il est difficile de définir une solution simple, le SYTRAD cherche à réduire ces enfouissements.

Le Président demande si d'autres communautés de communes du SYTRAD ont réussi à atteindre ces 50 % de réduction.

Jean Louis BAUDOUI répond négativement, mais explique que la CCCPS est l'une des meilleures avec sa baisse de la quantité de déchets remis au SYTRAD en 2022.

Dominique MARCON dit qu'il ne faut pas oublier l'enfouissement à partir des déchetteries et des DIB.

Jean Louis BAUDOUI répond qu'il faut voir les volumes donnés dans le rapport.

Dominique MARCON dit que cela augmente de +9 % dans les déchetteries.

Christophe LEMERCIER explique son besoin d'avoir d'une analyse un peu plus poussée de ces chiffres. Une analyse globale sur l'ensemble des déchets. Il faudrait vérifier la population. Faire l'analyse globale des filières et donc ne pas tirer de conclusion hâtive sur ces chiffres.

Agnès FOUILLEUX pense que la communication est importante auprès de la population pour simplifier et clarifier les choses, et expliquer l'enjeu auprès de la population.

Dominique MARCON souligne que dans les DIB, si on divise par le nombre d'habitants on obtient 67kg/an/hab. et cela lui paraît énorme.

De plus, elle explique qu'au total il y a 2,2 M€ de dépenses et elle voudrait savoir quelle est l'augmentation par rapport à 2021.

Jean Louis BAUDOUI répond que dans les déchetteries, nous avons aussi les déchets des entreprises

Christophe LEMERCIER demande sur les refus de TRI, si l'on peut avoir la quantité de refus ? Sur les biodéchets, il demande de remettre la formulation exacte de « Tri à la source pour chaque habitant », c'est-à-dire au plus près du site de production cela ne doit pas être trop éloigné des habitants.

Dominique MARCON explique que beaucoup de mesures ont été mises en place et elle remercie les agents pour ce travail effectué.

Christophe LEMERCIER pense que la solution de tri à la source des biodéchets impliquera certain choix pour les projets à venir.

Aléxis PETROFF répond, sur le refus du TRI en Multimat, qu'il est difficile de suivre les statistiques sur 2022 car il y a le double système de collecte. A la mise en route, il y a eu 14 % de refus. Et en fin d'année, il y a eu 13 % donc nous sommes sur une légère amélioration et le travail de sensibilisation reste encore important.

De plus, la hausse des dépenses est de 80 000 € entre le BP 21 et le BP 22.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2022,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

III. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

IV. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe 1 : le rapport d'activité 2022.

20h43 : arrivée de Morgane PEYRACHE.

20h52 : départ d'Agnès FOUILLEUX.

3. Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires pour les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que les EPCI comprenant au moins une commune adhérente de 3 500 habitants et plus ont été précisées et renforcées par la loi NOTRe. Désormais, le Président de l'EPCI concerné présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique du conseil.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le contenu du rapport, ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication, sont fixés par décret. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes-membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes-membres de l'EPCI.

Le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire émanant de l'ensemble des commissions a été présenté en Exécutif et débattu en commission finances et prospectives le 26 janvier 2023.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de débattre et de prendre acte du rapport d'orientation budgétaire 2023.

III. Visas

VU l'article 107 de la loi NOTRe ;

VU les articles L5211-36 et D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;
VU l'avis positif du Bureau élargi à la commission finances et prospectives en date du 26 janvier ;

IV. Délibéré

Dominique MARCON demande des explications sur l'effort d'optimisation de l'organisation des services pour maintenir les dépenses de fonctionnement au seul niveau de l'inflation à l'exclusion des dépenses conjoncturelles. Elle souhaite savoir si cela signifie que les hausses du coût de l'énergie sont contenues par ces efforts d'optimisation ou si elles vont venir en surplus.

Le Président répond qu'en effet, comme le souligne la présentation, les augmentations dues aux coûts de l'énergie sont en dehors de notre engagement de maintenir la hausse des dépenses à l'inflation. Cela est impossible au vu des hausses pouvant atteindre pour la seconde année consécutive 50%.

Dominique MARCON demande quel est l'impact de l'externalisation du ménage sur le budget global de la collectivité.

Sandrine ECHAUBARD répond que la différence est d'environ 10 000 € à 15 000 € entre la réalisation du ménage en interne et en externe. De nombreuses difficultés dans les recrutements des agents de ménage ont été rencontrées ainsi que de nombreux arrêts maladies ce qui occasionnait des coûts pour la collectivité (double rémunération car plus d'assurance pour la maladie ordinaire) et du temps passé par les cadres et le service Ressources Humaines pour gérer ces difficultés.

Concernant l'inflation, elle précise que l'objectif est que le chapitre 11 soit équivalent à l'année dernière malgré celle-ci mais que l'augmentation de l'énergie ne pourra pas être absorbée.

Dominique MARCON demande ce qu'il est en est de la mise en place des mesures de sobriété énergétiques.

Le Président répond que les mesures de sobriété sont mises en place mais que leur impact ne permet pas de réduire le cout annuel assez significativement pour rester à budget constant.

Sandrine ECHAUBARD dit que le plan de sobriété a été pris en compte dans le projet de BP 2023 mais qu'il faut être prudent sur ce type de projections.

Nicolas SIZARET alerte sur le retrait de l'assurance maladie du personnel car cela peut engendrer un risque important pour la collectivité en cas d'épidémie par exemple.

Sandrine ECHAUBARD précise que le risque le plus élevé est la longue maladie et les accidents de travail mais pour lesquels on reste assurés. Le surcoût de l'assurance était de 100 000 € si on gardait les mêmes garanties, ce qui correspond à environ 3 agents à temps complet absents sur l'année. De plus, nous avons une carence de 15 jours et assez peu d'arrêts maladie au-delà de ce seuil mais non classés en longue maladie.

Cédric FERMOND demande si dans l'encours de nos contrats d'énergie, il y a des risques sur des renouvellements de contrats.

Le Président répond que c'est le SDED qui mène les négociations, que les prix sont stabilisés sur 2023 et qu'ils sont en train d'acheter des lots sur 2024 - 2025.

Jean-Louis BAUDOIN ajoute que pour le gaz en 2024 on sera plutôt sur une stabilisation. Pour l'électricité, il n'y a pas encore de proposition.

Dominique MARCON demande combien d'agents sont concernés par l'externalisation du ménage.

Sandrine ECHAUBARD répond que cela concerne 4 agents à temps non complet et que les dépenses de personnel globales seraient en augmentation d'environ 120 000 € par rapport au BP 2022.

Dominique MARCON demande des précisions sur la revalorisation de 7 % des bases fiscales pour savoir si ça concerne toutes les communes et les intercommunalités de France.

Le Président répond que cela concerne tout le territoire français.

Dominique MARCON pense que pour la taxe d'habitation des résidences secondaires, on aurait une petite marge de manœuvre entre les logements vacants et les résidences secondaires.

Le Président indique que comme nous ne sommes pas en zone tendue, si on augmente les taux des résidences secondaires, cela impliquera d'augmenter d'autres taux de la fiscalité locale.

Dominique MARCON précise que ce n'était pas le sens de son propos mais souhaitait dire qu'on pourrait peut-être plus identifier les résidences secondaires et les logements vacants.

Le Président répond que c'est le rôle des communes.

Nicolas SIZARET aimerait qu'une réunion d'information soit organisée par la DGFIP pour l'ensemble des communes pour comprendre mieux les règles de fonctionnement de la CCID.

Jean-Christophe AUBERT demande si le caractère insalubre d'un logement est lié à la notion de résidences secondaires.

Gilles MAGNON répond que non et que c'est lié au taux d'occupation du logement.

Frédérique TRON ajoute que l'un des leviers est de classer les logements vacants en résidences secondaires.

Christophe LEMERCIER dit qu'il est urgent d'agir sur la question de la ressource en eau et d'être vigilant sur nos rejets dans les STEP. Il trouve que les actions 2023 sur les économies d'eau sont trop légères et qu'il n'y a pas assez de communication sur ce sujet. La CLE et le SMRD font ce qu'ils peuvent mais l'intercommunalité devrait avoir un rôle à jouer plus important. Il faut des actions concrètes pour économiser l'eau.

Gilles MAGNON pense qu'on doit tous communiquer sur les économies d'eau mais en termes d'actions, au-delà de la communication, c'est compliqué car on n'a pas la compétence.

Le Président dit que la loi prévoit qu'en 2026 la compétence eau et assainissement soit transférée aux intercommunalités donc on pourra, à ce moment-là, agir davantage. Il faut travailler très rapidement sur ce transfert de compétence.

Frédéric TRON estime qu'il y a un problème de gouvernance sur ces questions. Il informe qu'Eco Drôme a été validée au bureau du SMRD et que la CCD se dirige vers une régie publique de l'eau potable. Il partage également l'urgence soulevée par Christophe LEMERCIER.

Gilles MAGNON pense que sur la gouvernance, il faut que ceux qui ont la compétence conduisent les actions, sinon on ne sait plus qui fait quoi.

Christophe LEMERCIER dit qu'il y aurait de la communication à faire sur le gaspillage. Concernant les bio déchets, le tri à la source sera obligatoire pour tous les habitants à partir de 2024. Lors du conseil communautaire du 22/09/2022, le démarrage d'une expérimentation sur la collecte en points d'apport volontaire des bio déchets dans le centre-ville de Crest avait été acté. Il voulait donc savoir si c'était toujours prévu pour ces 5 000 habitants.

Jean-Louis BAUDOUIN répond que des composteurs collectifs et individuels ont été mis en place et qu'une demande de subvention pour une expérimentation sur la collecte des biodéchets a été faite auprès de l'ADEME mais qu'à ce jour nous n'avons pas reçu de réponse. Il n'y a pas eu d'engagement pour mettre en place une expérimentation suite au débat en conseil communautaire et à la prise de position de la commune. C'est donc statut quo pour l'instant.

Dominique MARCON pense qu'on peut quand même prévoir l'action si on a le financement ADEME et chercher une solution alternative si on n'a pas ce financement. Elle est assez frustrée de la campagne de communication qui n'est pas assez ambitieuse par rapport aux enjeux et du fait qu'on ne mette pas en place une stratégie de réduction des déchets.

Gilles MAGNON indique que l'action sur les cartons est très bien mais qu'on s'est rendue vite compte que les conteneurs étaient trop petits.

Jean-Louis BAUDOUIN précise qu'on ne peut pas tout faire du jour au lendemain. On va au même rythme que les autres intercommunalités de la région, il faut continuer dans la lancée de 2022 où beaucoup de choses ont été menées. Il ne souhaite pas aller sur une expérimentation des biodéchets en 2023.

Alexis PETROFF ajoute que beaucoup de changements ont eu lieu en 2022 ce qui nécessite de laisser du temps à l'assimilation de ces changements. Il a été convenu d'apaiser les choses lors de la commission du 30 novembre car ce n'est pas évident à mettre en place. On encourage un prestataire local à se développer mais cette action étant très couteuse, il serait compliqué de s'engager sans avoir la subvention.

Christophe LEMERCIER dit qu'on pourrait faire une petite expérimentation peu couteuse pour anticiper 2024 et les éventuelles difficultés. Ne pas faire d'expérimentation n'est pas satisfaisant pour un territoire innovant.

Frédéric TRON explique qu'on sait que les cartons viennent des achats en ligne mais il se demande comment faire pour faire comprendre à la population que les achats sur internet sont la cause de la fermeture de magasins et que cela génère des volumes considérables de cartons. La Ville de Bourg en Bresse a constaté que tous les vêtements qui étaient mis au relai partent au Kenya et ils ont décidé en conséquence de monter un projet pour retraiter ces vêtements dans leur secteur géographique, dans le cadre de l'économie circulaire. On a donc des marges de manœuvre mais il faut s'en donner les moyens.

Alexis PETROFF dit que pour les vêtements qui sont mis dans nos relais, une convention a été passée avec un éco organisme. Ils sont donc envoyés dans le nord de la France pour faire de l'isolation thermique.

Sandrine ECHAUBARD ajoute que la stratégie de communication est en cours d'élaboration. Pour l'expérimentation, on ne dit pas qu'on ne va pas la faire mais pas en 2023 car cela a un coût et qu'il faut donc trouver des recettes.

Dominique MARCON pense qu'il faut faire travailler la commission pour élaborer une stratégie.

Jean-Louis BAUDOUIN demande ce qu'on appelle une place à feux.

Le Président répond que ce sont les lieux où il y a régulièrement des feux.

Jean-Louis BAUDOUIN aimerait bien être aidé dans sa commune pour aider à sévir sur les feux qui sont illégalement réalisés.

Claire LEFRANC ajoute qu'une sensibilisation sur ce sujet serait à réaliser, notamment au niveau des offices de tourisme.

Christophe LEMERCIER trouve que la CCCPS a été très active sur les dernières années sur le développement économique mais que désormais il ne reste plus d'actions et par conséquent il faudrait réfléchir sur une stratégie pour le foncier.

Le Président répond qu'il nous reste la tranche 2 sur l'éco parc du Pas de Lauzun.

Hélène PELAEZ BACHELIER indique qu'il y a un problème récurrent sur la thématique du logement pour les personnes qu'on cherche à recruter sur notre territoire. On travaille sur du développement économique mais on ne traite pas ces difficultés liées au logement. Il faut rechercher un équilibre entre le bien vivre des gens du territoire et la création de valeurs économiques.

Christophe LEMERCIER précise que le foncier peut servir au maraichage ou au logement par exemple. Son alerte était sur la nécessité de créer un potentiel foncier qui permettra à l'intercommunalité de développer ses activités, mais pas forcément économiques.

Gilles MAGNON est favorable au développement économique car le taux de chômage est très important sur la Vallée et que c'est une rentrée d'argent pour la CCCPS.

Dominique MARCON ajoute que ces sujets sont très largement discutés au SCOT donc l'intercommunalité ne doit pas revenir sur ce que le SCOT est en train de finaliser.

Le Président dit qu'on est là pour débattre car tout le monde n'est pas présent au SCOT.

René-Pierre HALTER présente la partie Mobilité en rajoutant dans les actions 2023 un volet sur les objectifs stratégiques sur les transports en commun avec notamment l'utilisation du train.

Dominique MARCON demande s'il y a des retours du service VAE.

René-Pierre HALTER précise que le service est bien utilisé et répond à différents besoins.

Christophe LEMERCIER dit que René-Pierre HALTER a eu raison de compléter avec une notion sur les transports en commun car il ne faut pas s'en arrêter à l'autopartage.

René-Pierre HALTER explique qu'il est important d'étudier toutes les possibilités de déplacements : VAE, autopartage, autostop, ... mas le train reste la colonne vertébrale de la vallée.

Christophe LEMERCIER demande sur quels bâtiments les travaux sont prévus, en 2023.

Le Président indique que les bâtiments sont précisés dans le PPI à la fin de la présentation.

Christophe LEMERCIER précise qu'il n'avait pas l'indication que les investissements liés à la rénovation énergétique apparaissaient dans le domaine du SPORT.

Gilles MAGNON explique que les bâtiments sont de plus en plus économes en matière d'énergie. Pour l'installation de chaudière de petite puissance le bois déchiquetés ne convient pas et de ce fait il faut du bois à granules. Ainsi, on passe à côté d'une production locale de bois, alors que l'on va la chercher ailleurs à de fort prix. Il faudrait peut-être réfléchir à la création dans la vallée de ce type d'établissement.

René Pierre HALTER répond qu'il y a en effet l'idée de réserver un emplacement pour une production à granules avec la CCVD, mais qui est techniquement difficile à mettre en place. On peut également réfléchir à mettre en place des chaudières qui sont plus puissantes mais utilisées dans le cadre de réseau chaleur. Et là il faudra du bois plaquettes.

Christophe LEMERCIER demande si les travaux sur le bâtiment de la CCCPS seront uniquement sur la production de chaleur ou s'il y aura aussi de la rénovation énergétique.

Le Président répond que le bâtiment n'est pas bien isolé.

Christophe LEMERCIER demande comment va être intégré le projet de loi sur l'accélération des productions des énergies renouvelables avec le schéma directeur des énergies. Afin de ne pas se télescoper avec les communes qui vont également être interrogées sur ce sujet.

Il demande également s'il est envisagé des ombrières photovoltaïques sur les parkings de la CCCPS, ce qui va devenir obligatoire sur tout parking supérieur à 1 500m².

René Pierre HALTER pense que les réponses sont plutôt oui. Il faudra prendre en compte la réalité de la législation à ce moment-là et donc forcément, il faudra aussi avoir des échanges. Pour le reste, se feront des études à mener, pas uniquement sur 2023 mais sur la durée du mandat. Tout cela sera débattu en COPIL du schéma directeur.

Le Président rappelle que chaque commune a été destinataire d'un courrier pour désigner deux élus non élus communautaires. Pour qu'il y ait un élargissement de l'appropriation du sujet au niveau des communes car les installations se font sur les communes et l'urbanisme est géré par les communes. Il est important d'intégrer des élus communaux pour partager le sujet et les décisions qui seront à prendre.

Jean-Louis BAUDOUIN pense qu'il faut réfléchir au choix des chaufferies bois sur du long terme.

René Pierre HALTER explique que le bois produit sur notre territoire et les territoires voisins sont essentiellement du bois de chauffage. Il faut veiller à utiliser des ressources locales. Il faut penser réseau de chaleur avec le bois local c'est un élément de développement économique et un confort pour les citoyens. Il faut parler de mix énergétique et d'éléments ponctuels.

Christophe LEMERCIER demande quels seront les services proposés dans le bâtiment des Opalines à Saillans

Murielle LORENZETTI répond qu'il s'agit du déplacement de la crèche de Saillans, ce qui va permettre une augmentation du nombre de places de 12 à 17. Et également la création d'un ALSH sur le site et l'accueil du Relais Petite Enfance. Ce sera un espace Petite Enfance-Enfance-Jeunesse.

Christophe LEMERCIER dit que dans la présentation de ce projet, il y avait aussi la possibilité de création de logement ou de bureau. Il demande donc si, pour être en phase avec les actions inscrites en 2023, s'il s'agira bien de logements sociaux.

Le Président répond que pour l'instant le choix n'est pas fait entre les bureaux et les logements. Et pour ce qui est des logements, ça ne peut pas être des logements sociaux pour une question d'équilibre économique.

Christophe LEMERCIER demande à quoi correspond « couvrir les terrains de tennis »

Le Président précise qu'il s'agit de mener une étude pour pouvoir équiper le toit de panneaux photovoltaïques. Il y aura effectivement un toit mais pas de mur et cela apporte tout de même du confort aux joueurs.

Christophe LEMERCIER demande comment est justifié l'extension des vestiaires du tennis.

Le Président répond que le pool-housse sur Aouste est très exigu par rapport à l'activité du club. De ce fait, ils ne peuvent pas recevoir les équipes extérieures.

Dominique MARCON demande s'il ne serait pas possible de faire quelque chose pour s'assurer que les équipements sportifs soient éteints quand il n'y a personne qui les utilisent. Le contrôle doit-être assez sobre.

Le Président répond que la CCCPS n'a pas la main sur le fonctionnement des associations et que le contrôle est compliqué. En effet, ce n'est pas simple de mettre des dispositifs pour des coupures automatiques de l'éclairage à partir de 22h30. Il faut aussi que les associations se responsabilise.

Nicolas SIZARET explique que lors de création de la charte Zen, la question d'une approche punitive ou approche éducative avait été discutée et qu'elle est toujours ouverte. Un calcul avait été effectué : si le stade de foot à Crest reste allumé, il s'agit d'une perte d'environ 70 € par heure

Aléxis PETROFF pense que cela est exponentiel, mais c'est à vérifier.

Christophe LEMERCIER dit que c'est intéressant d'avoir ce détail qui donne une lisibilité sur les choses. Le cumul du sport et du social représente plus de 75 % des dépenses. Ce qui veut dire que les énergies, l'environnement, l'économie sont entre 6 % et 7 %. 600 000 € vont être mis dans du gazon, des extensions de vestiaires vont être réalisées. La CCCPS a-t-elle encore les moyens de faire ces dépenses en sachant qu'il faut rénover des choses. Il faut faire d'autres projets liés à l'eau ou à l'assainissement. Et dans le PPI, l'argent n'est pas mis dans ce sens. Christophe LEMERCIER pense qu'il faut avoir une vraie remise en question car la CCCPS ne pourra pas tout faire. Il faut donc mettre les bonnes priorités. Il s'interpelle sur les problèmes actuels de l'eau, de l'énergie, de l'habitat et il n'a pas l'impression que l'argent soit mis dans ce sens dans notre projet de territoire. On répond à des demandes qui sont légitimes, mais, il pense qu'on fait une erreur.

Le Président rappelle que dans le projet de territoire, il y a une partie assez importante sur les services à destination des habitants, notamment dans le secteur Petite Enfance-Enfance-Jeunesse. Certes il y a des équipements, mais se sont aussi des services à l'habitant. Et tout cela est en lien avec la transition, car la CCCPS fait en sorte de rendre ces bâtiments les moins énergivores. C'est le cas, par exemple, pour le terrain synthétique de football à Crest : il est utilisé par le club de football mais pas uniquement, il y a d'autres associations et tout le monde scolaire de Crest.

Christophe LEMERCIER répond qu'il ne les oppose pas. Il faut simplement faire des priorités. Il faut déjà s'occuper des projets engagés avant de se lancer dans des nouveaux. Faire des économies et après investir en faisant des priorisations.

Frédéric TRON indique qu'il faut peut-être repenser les recettes que l'on peut percevoir.

Dominique MARCON trouve que la remarque de Christophe LEMERCIER est pertinente en termes de priorité car il y a trop de demandes. En effet, il faut prioriser ces demandes.

Comment ont été fait les choix des priorités du PPI ? Il faut sélectionner des critères pour prioriser. Est-ce que la priorisation est en lien avec notre projet de territoire.

Le Président rappelle que dans le projet de territoire, il y a la partie transition qui est importante, mais aussi une partie services aux habitants et l'équilibre est nécessaire et indispensable.

Dominique MARCON demande s'il n'est pas possible de rendre service aux habitants en étant dans de la transition.

Le Président rappelle que nous y répondons déjà en faisant des équipements les plus vertueux possible.

Pour la priorisation, ces besoins sont aussi émis par les différentes commissions. Le ROB et la construction du budget va permettre de prioriser les actions qui vont être menées par la CCCPS. Financièrement, il n'est pas possible de tout faire tout de suite. C'est pour cela que le budget va être construit avec les vice-présidents qui ont une délégation.

Concernant les taxes, il est proposé de ne pas augmenter les taux. Il y a eu une petite augmentation en 2022 de la taxe foncière pour rembourser l'emprunt ADN et une forte augmentation de la taxe GEMAPI.

Gilles MAGNON trouve que la taxe GEMAPI est trop élevée.

Jean Christophe AUBERT explique que dans la commune d'Aurel, beaucoup de gens se sont plaints du montant de la taxe GEMAPI.

Le Président répond qu'il n'a eu personne dans sa commune.

Frédéric TRON rappelle qu'il y a eu pas mal de communication réalisée. Le SMRD travaille sur les systèmes de digue pour la protection des populations. Les coûts liés aux inondations peuvent être supérieur à la taxe GEMAPI.

Gilles MAGNON répond qu'il n'y a rien sur la DFCI pour protéger les habitations et beaucoup sur le risque inondation. C'est une question de choix.

Cédric FERMOND remercie pour le travail fait. Mais il manque des informations sur la communication et les actions de communication. Il faudrait mettre en œuvre, comme des semaines thématiques type : semaine de la mobilité, semaine du goût, semaine de l'alimentation, semaine des déchets pour communiquer sur la gestion des déchets, semaine de l'eau pour communiquer sur des questions de sobriété liées à l'eau, en résumé sur des thématiques qui nous concernent- et ce afin d'aider les administrés à prendre connaissance des bons gestes.

Le Président répond qu'un très gros travail a été fait depuis l'arrivée d'Amandine LEROUGE sur la communication, notamment le logo, la charte graphique, les points presse, les articles de presse, les réseaux sociaux.

Cédric FERMOND explique qu'il ne remet pas en cause le travail effectué, mais que sa réflexion sur la communication est plus politique.

Le Président rappelle que le service communication est géré par une seule personne.

Il remercie, également, les élus pour les échanges sur le ROB qui viennent d'avoir lieu.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- I) de prendre acte que le Débat d'Orientation Budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la CCCPS, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 au Conseil Communautaire du 23 février 2023.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Thématique social

4. Convention de partenariat avec l'UCPA, portant sur l'organisation du « coup de pouce BAFA » à l'accueil de jeunes intercommunal à Crest

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de la politique jeunesse menée par la CCCPS, il est proposé de porter des actions contribuant à donner plus « d'autonomie financière aux jeunes », parmi lesquelles le « Coup de pouce BAFA » pour les jeunes adhérents à l'espace jeunes.

Ce diplôme permet aux jeunes de trouver un emploi pendant l'été ou les vacances scolaires, et pour ceux qui le souhaitent, d'entamer un parcours professionnel plus poussé et de faciliter l'accès aux filières professionnelles du social, de l'animation ou de l'éducation.

Le coût de la formation est généralement situé autour des 450 €.

En partenariat conventionné avec l'UCPA, la CCCPS propose alors aux jeunes de réaliser leur formation générale BAFA à moindre coût, en mettant notamment son animateur référent à disposition.

La formation aura lieu au sein de l'espace jeunes sur une session de 8 jours pendant les vacances d'Avril 2023 pour un coût de 260 € / jeune.

Cette formation générale est ouverte aux jeunes de 16 à 25 ans : l'adhésion à l'espace jeunes sera exceptionnellement demandée à cette tranche d'âge pour ce projet exclusivement.

La CCCPS s'engage, par le biais de son animateur référent, d'accompagner les jeunes dans leur dossier de demande de financement de cette formation, notamment auprès de la CAF.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider le conventionnement entre l'UCPA et la CCCPS permettant de mettre en place le dispositif « coup de pouce BAFA ».

III. Visas

VU le projet de convention entre l'UCPA et la CCCPS portant sur l'organisation du dispositif « Coup de pouce BAFA » et annexé à la présente délibération ;

VU la validation du dispositif par la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 29 novembre 2022 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver les différentes aides et accompagnement des jeunes adhérents à l'espace jeunes à Crest,
- 2) d'inscrire au budget les dépenses nécessaires à cette action,
- 3) d'approuver l'adhésion des jeunes de 16 à 25 ans au foyer jeunes pour cette action exclusivement,
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à la présente délibération, dont la convention de partenariat avec l'UCPA, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe 1 : Convention portant sur l'organisation d'une formation BAFA avec l'UCPA.

5. Convention « Animation jeunesse de proximité » Département de la Drôme

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le Département de la Drôme propose de renouveler son accompagnement autour de la politique jeunesse de la CCCPS à destination des jeunes de 11 à 30 ans, avec un objectif partagé : mettre les jeunes au cœur des politiques publiques

En effet, par conventionnement, le Département de la Drôme accompagne et finance la politique jeunesse des intercommunalités en fonction de 4 critères territoriaux objectivables et pondérés différemment pour prendre en compte la spécificité de chaque territoire et valoriser les territoires les plus ruraux :

- le nombre de jeunes de moins de 20 ans sur le territoire,
- le nombre de collégiens drômois,
- le potentiel financier,
- la densité de population.

Aussi, la CCCPS veillera à aller vers tous les publics, quel que soit leur lieu de vie, leurs origines sociales, culturelles ou géographiques et à développer la participation pour rendre les jeunes acteurs et auteurs des actions qui les concernent.

Parallèlement, la politique jeunesse du Département s'articule autour de 3 axes principaux, axes définis en complémentarité avec la CAF de la Drôme :

- cohérence territoriale des actions menées en matière de jeunesse,
- autonomie, engagement et participation des jeunes,
- éducation aux médias et au numérique.

La politique jeunesse développée sur la CCCPS doit dès lors être en adéquation avec ces objectifs et permettre :

- la participation des jeunes et la prise en compte de leur parole dans les politiques publiques,
- la valorisation du pouvoir d'agir des jeunes, l'ouverture à la citoyenneté et le développement de l'autonomie par des actions individuelles et collectives en cohérence avec le diagnostic territorial et en tenant compte des spécificités locales,
- la coordination des acteurs, en transversalité, réunis au sein d'un espace de concertation régulier incitant au travail collectif et partenarial.

Ainsi, concernant la CCCPS et au vu des nouveaux critères territoriaux, une enveloppe de 33 380 € par an est allouée au territoire par le Département de la Drôme, dont 17 500 € seront reversés à la MJC Centre Social Nini Chaize.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la convention « Animation jeunesse de proximité » avec le Département de la Drôme.

III. Visas

VU la Convention « Animation jeunesse de proximité » prenant effet au 1^{er} Janvier 2023 et annexée à la présente délibération ;

VU la validation de la mise en place de la convention « Animation jeunesse de proximité », par la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 17 Janvier 2023 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la convention « Animation jeunesse de proximité » avec le Département de la Drôme.
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents à cette décision, dont les éventuels avenants à intervenir.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe 1 : convention Animation jeunesse de proximité.

23h : départ d'Hélène PELAEZ BACHELIER et Cédric FERMOND.

Thématique développement durable

6. Conventonnement avec Territoire d'Energie 26 – SDED pour bénéficier du service « Energie PLUS »

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La CCCPS est engagée de longue date dans un effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'explosion récente des prix de l'énergie constitue une motivation supplémentaire pour intensifier les efforts dans ce domaine. Pour y parvenir, il convient d'améliorer le suivi des consommations, avec des outils adaptés, et de lancer des travaux ciblés pour rendre les bâtiments publics plus économes. Les moyens à mobiliser sont très importants et la CCCPS a besoin de l'ensemble de ses partenaires pour financer la rupture énergétique.

Le Syndicat Départemental de l'Energie de la Drôme : « territoire d'Energie 26 – SDED » propose aux communes et EPCI de la Drôme un accompagnement technique et financier pour conduire des travaux de performance énergétique sur leurs bâtiments publics.

Une convention de partenariat global entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme et TE Drôme - SDED a été par ailleurs engagée pour élaborer un plan d'actions en faveur de la Transition Energétique sur le territoire communautaire (délibération du 22 septembre 2022).

Ainsi, en déclinaison du règlement adopté le 28 septembre 2021 par le Comité Syndical de Territoire d'énergie Drôme - SDED, la Communauté de communes peut notamment bénéficier des prestations suivantes, dans le cadre de la formule dite « **Energie Plus** » :

- une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- **une aide financière aux travaux d'économies d'énergie**, plafond d'aide de 50 000 € sur trois années civiles,
- **un outil de suivi des consommations** permettant d'enregistrer et d'utiliser les données liées au patrimoine bâti.

Les financements du dispositif « Energie Plus » peuvent être mobilisés, soit en complément des aides de droit commun, soit en soutien de petits travaux ponctuels qui ne font pas habituellement l'objet de co-financements publics.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € par habitant pour une population totale de 16 266 habitants (chiffre INSEE en vigueur au 1er janvier 2022), soit 3 253,20 € par an, applicable en totalité à chaque année civile.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Communautaire de valider la convention précisant le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, jointe en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire et d'adhérer à la formule « Energie Plus », à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 16 266 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2022), soit un montant de 3 253,20 € par an.

III. Visas

VU le projet de convention CCCPS-TE25 SDED annexé à la présente délibération ;

VU les articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE) ;

VU l'avis favorable de la Commission Energie pour un territoire en transition écologique du 23 janvier 2023 ;

IV. Délibéré

Jean louis BAUDOIN demande si l'adhésion de la CCCPS n'enlève pas celui de la commune.

Le Président répond que non.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention précisant le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, jointe en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- 2) d'adhérer à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 16 266 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2022), soit un montant de 3 253,20 € par an,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Projet de convention CCCPS – TE26-SDED « énergie PLUS » pour la mise en œuvre d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le patrimoine bâti intercommunal

7. Plan Pastoral Territorial 2023-2028

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le Plan Pastoral Territorial est une politique régionale qui s'adresse aux territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes concernés par les espaces pastoraux (alpages, estives, zones de parcours et d'intersaison). La Région AURA apporte un financement prévisionnel au territoire porteur du plan pastoral sur la base d'une stratégie et d'un plan d'actions présentés en cohérence avec les objectifs du Plan régional en faveur du pastoralisme, à savoir :

- renforcer l'économie agricole par la valorisation d'une ressource fourragère et la production de produits de qualité,
- assurer l'aménagement et l'économie des territoires, par la production de paysages remarquables, attractif pour le tourisme et les activités de nature,
- préserver l'environnement et la biodiversité, par l'entretien des espaces et le maintien de milieux ouverts,
- permettre la lutte contre les incendies, par l'entretien des espaces dans les milieux secs.

Ce financement est également complété par les aides versées aux projets par le FEADER et le Conseil Départemental de la Drôme.

Le dernier programme du Plan Pastoral Territorial (PPT) Vallée de la Drôme 2017-2022 s'est clôturé et un nouveau programme s'ouvre pour 2023-2028. Le précédent PPT était porté et animé par la CCVD sur les deux territoires de la CCVD et de la CCCPS, une convention de partenariat avait été signée entre les deux communautés de communes.

Le COPIL PPT Vallée de la Drôme s'est réuni le 20 mai 2022 pour dresser le bilan du programme. Il démontre un fort dynamisme tant des acteurs pastoraux que des collectivités dans la réalisation d'aménagements et d'améliorations pour l'espace pastoral :

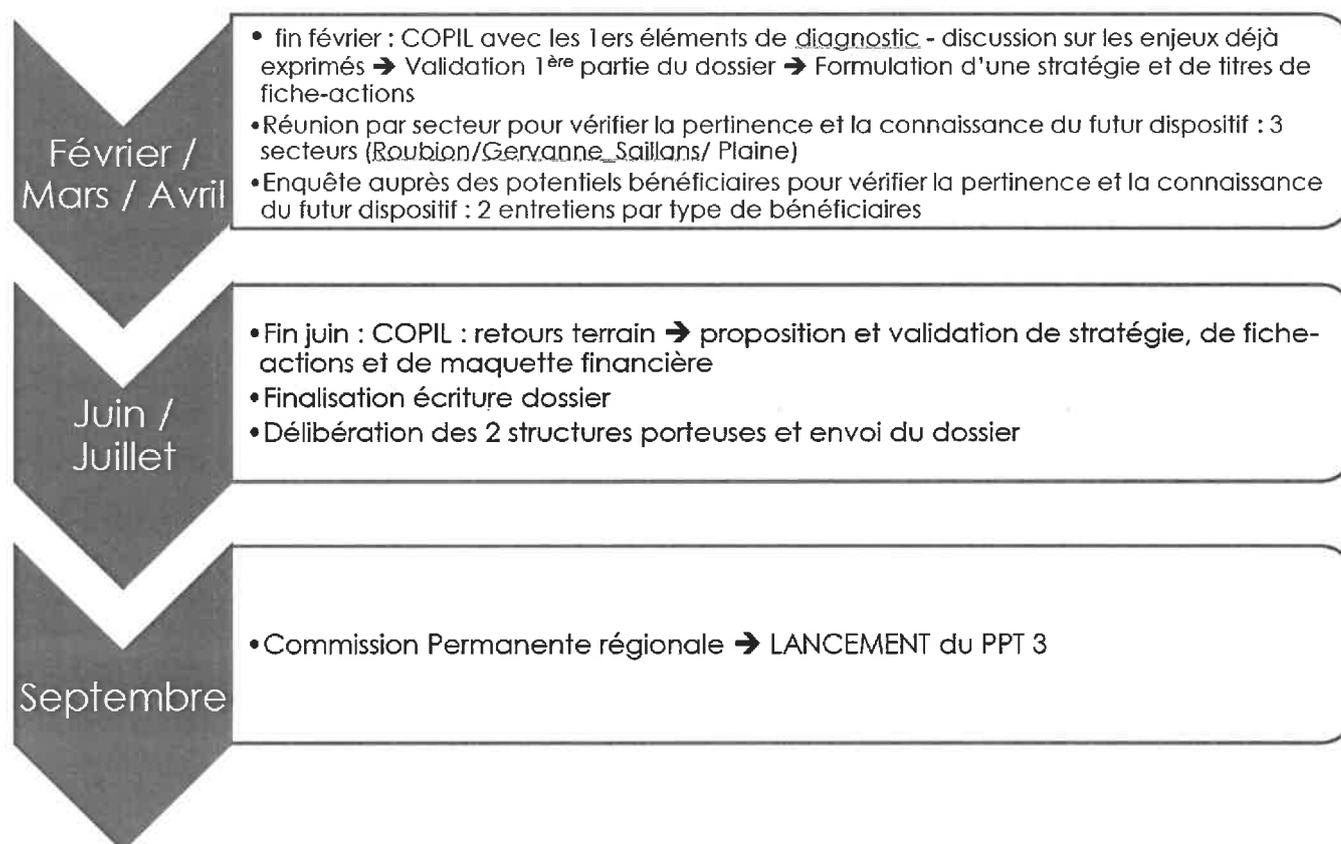
- 16 dossiers ont été déposés par les collectifs et groupements pastoraux pour réaliser des aménagements et investissements pastoraux,
- les 4 collectifs pastoraux ont été restructurés par l'Association Départementale de l'Economie Montagnarde (ADEM) tant sur les aspects juridiques que dans leur périmètre et composition (dont celui de Saillans-Aubasson),
- un projet d'Association Foncière Pastorale a émergé sur la commune de Mirabel et Blacons,
- un groupe de travail à l'échelle de la Gervanne s'est monté sur l'enjeu de la fréquentation et de la cohabitation avec les activités pastorales (chiens de protection/loup),
- 11 comités de pilotage se sont tenus avec la présence de nombreux acteurs du programme,
- 98% de l'enveloppe financière a été consommée, soit 632 000€ de projet pour un montant de 125 000€ apporté par la Région AURA.

Ces dernières années de nouveaux sujets émergent autour de l'enjeu « sécheresse » (abreuvement des bêtes et qualité des herbages), lutte contre l'incendie et surtout les problématiques autour de la cohabitation élevage/prédation/tourisme.

Le COPIL du 20 mai 2022 ainsi que la commission « développement économique pour un territoire ambitieux et innovant » du 5 juillet 2022 se sont prononcés sur un avis favorable pour renouveler le plan pastoral à l'échelle de la Vallée de la Drôme (CCVD+CCCPS) sur la période 2023-2028 au vu notamment des constats suivants :

- de nouveaux collectifs se sont montés et des installations sont récentes. Ces nouveaux groupements n'ont dès lors pas bénéficié des aides du précédent programme avec le besoin de soutenir le pastoralisme,
- le PPT a été consommé à prêt de 100%, montrant son intérêt et sa pertinence, et mettant également en lumière le bienfondé de l'échelle et le dynamisme du territoire,
- le pastoralisme a encore besoin de s'adapter à de nombreux enjeux/défis et donc d'être accompagné par son territoire.

Calendrier proposé :



Méthodologie de réécriture proposée :

Les membres du COPIL ont souhaité l'organisation de 3 niveaux de concertation pour l'écriture de ce PPT avec :

- 3 réunions de secteurs (Gervanne-Saillans / Roubion / Plaine) réunissant une diversité d'acteurs pour compléter et amender les éléments d'enjeux et les attentes en termes de stratégie et de moyens financiers.
- Un questionnaire à destination des bénéficiaires potentiels du futur PPT pour vérifier la pertinence du dispositif en cours d'écriture et leur connaissance du PPT. L'objectif : 2 acteurs interrogés par type de bénéficiaires :
 - collectifs d'éleveurs/éleveuses,
 - propriétaires privés,
 - collectivités,
 - acteurs du tourisme/de l'environnement/du paysage.
- La mobilisation du COPIL pour travailler et valider les éléments de bilan et de diagnostic et puis pour présenter et valider les éléments de stratégie, de fiche-actions et de maquette financière.

Budget prévisionnel :

	Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
	salaire CCVD	prestation	financement	%	€
prépa et animation de 2 COPIL	600,00 €	500,00 €	Aura	60%	6 177 €
écriture du diagnostic terr et pastoral	400,00 €	1 000,00 €	CCVD	27%	2 780 €
option 1 : enquête bénéficiaires	400,00 €	1 000,00 €	CCCPS	13%	1 338 €
option 2 : réunions de concertation par secteur	900,00 €	1 500,00 €			
écriture fiche-actions	600,00 €	1 500,00 €			
maquette financière	200,00 €	500,00 €			
finalisation/relecture dossier	200,00 €	500,00 €			
<i>soit en nbr de jours</i>	16,5	13			
sous-total	3 300,00 €	6 500,00 €			
<i>Frais indirect 15%</i>	495,00 €				
TOTAL		10 295,00 €	TOTAL		10 295 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de renouveler le Plan Pastoral Territorial à l'échelle des deux territoires de la CCCPS et de la CCVD pour le programme 2023-2028, suivant le calendrier proposé, la méthode générale et le budget prévisionnel et participer financièrement à l'écriture du prochain programme 2023-2028 avec la CCVD comme porteur administratif du Plan.

III. Visas

VU le bilan du Plan Pastoral Territorial 2017-2022 et le cahier des charges pour le prochain dispositif 2023-2028 annexés à la présente délibération ;

VU l'avis du COPIL du 20 mai 2022 et de la Commission « développement économique pour un territoire ambitieux et innovant » du 5 juillet 2022 concernant le renouvellement du PPT pour 2023-2028 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider le renouvellement du Plan Pastoral Territorial et ce à l'échelle des deux territoires de la CCCPS et de la CCVD pour le programme 2023-2028,
- 2) de participer financièrement à l'écriture dudit prochain programme 2023-2028 avec la CCVD comme porteur administratif et un reste à charge pour la CCCPS de 1338 €,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe 1 : Bilan et écriture du PPT Vallée de la Drôme 2023

8. Avenant n°1 à la Convention de partenariat avec la CCVD pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER 2014-2020

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 et par l'intermédiaire d'une convention de partenariat, il est prévu que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) refacture à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS) une partie du reste à charge des postes liés à la gestion et à l'animation du programme.

Ces postes sont subventionnés à 80 % et le reste à charge (20%) est partagé entre la CCVD et la CCCPS en fonction de la population (67 % pour la CCVD et 33 % pour la CCCPS).

La durée de cette Convention de Partenariat correspond à la durée du programme LEADER 2014-2020, mais afin de finir d'accompagner les projets et clôturer définitivement le programme, il est indispensable que l'accompagnement technique perdure jusqu'au 31/12/24. Pour formaliser cela, un avenant n°1 à la Convention de Partenariat doit être conclu entre les Parties.

Cet avenant prévoit :

- une prolongation de la Convention de Partenariat jusqu'au 31 décembre 2024,
- que les estimations de besoin en temps de travail seront progressivement réduites jusqu'à la clôture du programme. A compter du 1^{er} janvier 2023, les moyens humains sont estimés de la manière suivante :

1 ^{er} semestre 2023	2 ^{ème} semestre 2023	1 ^{er} semestre 2024	2 ^{ème} semestre 2024
1,3 ETP gestion	1 ETP gestion	0,5 ETP gestion	0,5 ETP gestion

- que les conditions de refacturation entre la CCVD et la CCCPS restent identiques à la Convention de Partenariat initiale.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la Convention de partenariat avec la CCVD pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER 2014-2020

III. Visas

VU la délibération DE2015142 du 24 septembre 2015 du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec la CCVD pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER 2014-2020

VU la convention de partenariat conclue entre la CCCPS et la CCVD

VU l'avis favorable de l'exécutif de la CCCPS en date du 1^{er} décembre 2022

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- I) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la Convention de partenariat avec la CCVD pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER 2014-2020 et toutes formalités afférentes nécessaires.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe 1 : Avenant n°1 à la Convention de partenariat avec la CCVD pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER 2014-2020.

Thématique environnement

9. Nouveaux tarifs Aire des Gens du Voyage

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le 27 juin 2022 la préfecture de la Drôme a approuvé le nouveau schéma départemental 2022-2028 pour les Aires des Gens du Voyage du Département.

Ce document acte le principe de la création d'une aire de 14 emplacements sédentaires pour Crest contre 4 itinérants et 8 sédentaires jusqu'à présent.

A ce titre la CCCPS a engagé un projet de rénovation de l'Aire afin de répondre aux nouvelles exigences fixées par le schéma 2022-2028.

Dans l'attente de ce projet et pour palier la vétusté des sanitaires collectifs, la CCCPS va :

- mettre à disposition des emplacements dont les usagers ne disposent pas de sanitaire privé, des blocs sanitaires préfabriqués,
- réduire les tarifs de location des emplacements de 70€/mois/emplacement à 30€/mois/emplacement,
- supprimer les 20€ de charge/mois/emplacement qui n'auront plus lieu d'être une fois le bloc sanitaire collectif fermé.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider ces nouveaux tarifs pour l'Aire des Gens du Voyage de Crest en attendant la réalisation du projet définitif :

Résident	Location	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Sédentaires			
Sédentaires	Emplacement mensuel	70 €	30 €
	Charges	20 €	0 €
	Caution	130 €	130 €
Itinérants	Droit de séjour	3€/jour	Sans Objet
	Electricité	0,15€/KWH	Sans Objet
	Eau	2,255€/M3	Sans Objet

III. Visas

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de l'Exécutif du 01 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2022-2028 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider les nouveaux tarifs pour l'Aire d'accueil des gens du voyage de Crest dans l'attente de la réalisation du futur projet,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Thématique ressources humaines

10. Recours au service civique

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

La CCCPS envisage d'avoir recours à leurs services pour plusieurs missions.

Dès 2023, que ce soit dans le cadre du projet de territoire, du Plan de Transition Ecologique ou des compétences mêmes de la CCCPS, il est indispensable de sensibiliser et accompagner les habitants du territoire sur certains sujets de la transition écologique sur lesquels agit la CCCPS afin de favoriser des changements de comportement globaux.

Un des enjeux principaux est de réduire notre quantité de déchets et revaloriser ceux qui peuvent l'être (notamment les biodéchets en vue de la loi AGEC qui obligera aux collectivités de proposer des solutions de tri à la source de leurs biodéchets au 1^{er} janvier 2024).

Les services civiques seront également amenés à participer aux temps forts de la CCCPS et à participer à d'autres projets en lien avec la transition écologique comme certaines actions de la stratégie forestière ou du projet alimentaire territorial par exemple.

Nous embaucherions 2 services civiques sur une période de 10 mois à partir d'avril 2023 à 35h par semaine. Une demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique est nécessaire pour pouvoir les accueillir. D'autres services civiques pourront être embauchés les années suivantes, en fonction des besoins et des possibilités budgétaires.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande d'agrément dans le cadre du dispositif du service civique.

III. Visas

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5211-1 ;
VU le Code du Service National ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
VU l'avis de la commission déchets du 30 novembre 2022 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'autoriser le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- 3) d'autoriser la formalisation de missions diverses pour l'embauche de services civiques selon les besoins et le budget de la CCCPS,
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

II. Participation financière de la CCCPS à la protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le Président rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour :
 - Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, notre collectivité a mis en place une participation au profit des agents de 10€ pour la mutuelle santé et de 2€ pour la prévoyance, dans le cadre du contrat groupe du Centre de Gestion, par délibérations en date du 27 février 2020.

En matière de protection sociale complémentaire, de nouvelles obligations s'imposent à l'employeur depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé. Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application. Ce sujet a été débattu lors du Conseil Communautaire du 10 février 2022.

Mais du fait de la forte inflation prévue en 2023 (et donc du pouvoir d'achat en baisse de nos agents) et de l'augmentation importante du coût de la mutuelle santé et de la prévoyance, il est proposé d'anticiper un peu l'augmentation de la prise en charge par l'employeur.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'augmenter la participation financière de la CCCPS à la protection sociale complémentaire des agents, santé et prévoyance.

III. Visas

VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU les délibérations DE048 et DE049 du 27 février 2020 ;
VU le débat sur la protection sociale complémentaire lors du Conseil Communautaire du 10 février 2022 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'augmenter la prise en charge financière de la CCCPS pour atteindre le montant de 15 euros par mois pour la complémentaire santé et de 7 euros par mois pour la prévoyance, pour les agents bénéficiaires du contrat groupe du Centre de Gestion,
- 2) de préciser que cette participation n'est pas proratisée au temps de travail des agents,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

12. Forfait mobilités durables (FMD)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le Président expose à l'assemblée que le « forfait mobilités durables » (FMD), d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à prendre en charge financièrement tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique ou d'une assistance non thermique et dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h. » (exemple : gyropodes) ;
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage ;
- Soit en ayant accès aux services de mobilité partagée, à savoir :
 - Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques (cyclomoteur, motocyclette, cycle avec ou sans pédalage assisté, engin de déplacement personnel motorisé ou non motorisé), avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions, tels que définis par les articles R224-15 à D224-15-14 du code de l'environnement.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours,
- 200 € entre 60 et 99 jours,
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Toutefois, un même titre d'abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre du FMD et de la prise en charge partielle des titres d'abonnements de transport public ou à un service public de location de vélo.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de mettre en place le forfait de mobilités durables.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des impôts, notamment son article 81 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

IV. Délibéré

Jean Christophe AUBERT demande si les montants peuvent être modulés selon le nombre de kms.

Le Président répond que la loi ne nous permet pas de moduler.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'instaurer, à compter du 1^{er} mars 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage ou selon un des moyens de déplacement prévus par les textes régissant le FMD, pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- 2) d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

D. Questions diverses

Pas de questions diverses

E. Point d'information

Avenir de l'office de tourisme (OT) et de sa gestion

François BROCARD explique la réunion du lundi 20 février où l'ensemble des élus communautaires a été invité ainsi que les maires non élus communautaires. L'objet de la réunion était de débattre sur l'avenir de l'Office de Tourisme, avec comme support de réflexion la présentation de l'étude faite par le Cabinet « Jean-Luc BOULIN Tourisme » qui a présenté deux scénarios : l'un portant sur la création d'un nouvel EPIC regroupant les Offices de Tourisme de la CCCPS et de la CCVD, et l'autre sur un renforcement des relations des 2 OT par une gouvernance inclusive sans changement de structure.

Le choix des élus présents, a été de proposer la création d'un nouvel EPIC regroupant les deux OT, à budget constant.

François BROCARD précise également que ce choix a été exposé lors d'une rencontre le 22 février entre les présidents et vice-présidents de la CCCPS et de la CCVD. La volonté politique pour la création d'un nouvel EPIC est partagée entre les 2 communautés de communes et a été affirmée le même jour aux agents des 2 OT. La décision politique sera prise par une délibération concordante des 2 conseils communautaires en mai 2023.

Claire LEFRANC demande comment on fait avec la Communauté des Communes du Diois, la Vallée de la Roanne étant à cheval avec le Diois. Pourquoi pas une unité avec les 3 intercommunalités.

Le Président répond que c'est dans l'esprit des 2 présidents, que la CCD sera approchée. Il faut laisser faire le temps.

Rodène BODIN-CASALIS explique que le Diois ne souhaite pas participer et souhaite rester seul.

Jean louis BAUDOIN indique que le Diois veut plus travailler avec le Vercors qu'avec la Vallée de la Drôme.

Le Président indique que le Diois a fait ce choix pour le LEADER, également tourné vers le massif.

Jean Louis BAUDOIN rappelle que le Pays de Saillans avait, à l'époque, effectué un travail avec le Diois.

Gilles MAGNON explique qu'on s'approche souvent du Diois mais qu'il souhaite aussi travailler seul.

Le Président indique qu'un groupe de travail va être constitué pour travailler sur le sujet.

L'ordre du jour est épuisé.
Fin de la séance à 23h28.

Dominique BALDERANIS
Secrétaire de séance



Aouste sur Sye, le 27/02/2023
Denis BENOIT
Président

